Les emplois de l'avenir en Europe

1998/2074(INI) - 09/02/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Thomas MANN (PPE, D) sur les emplois de l'avenir, le Parlement européen estime qu'il serait possible de créer un grand nombre d'emplois nouveaux en modifiant fondamentalement l'organisation et le cadre juridique du marché de l'emploi actuel, en instaurant à grande échelle la réduction du temps de travail, en garantissant à chaque travailleur le droit de travailler à temps partiel, en garantissant aux travailleurs à temps partiel la protection sociale adéquate, y compris des droits à pension convenables et en créant des services suffisants de garde d'enfants. Il souligne que la notion d'emplois d'avenir n'a pas de sens en soi mais que l'on peut parler de secteurs offrant un haut potentiel de création d'emplois, ce qui suppose des systèmes de formation adéquats. Il invite, par conséquent, la Commission à formuler, en veillant au respect du principe de subsidiarité, des propositions visant à aider les Etats membres à systématiser de nouvelles filières concrètes de formation et à mettre en oeuvre de nouveaux types de professions d'avenir (technologies de l'information et de la communication, services de soins, tourisme). Il souhaite que soient appliquées des mesures favorisant l'intérêt de la population envers les prestations de services. Souligant le potentiel d'emplois du secteur du tourisme, il demande que le programme Philoxénia, qui a échoué au plan européen, soit mis en oeuvre au niveau des États membres. Il prie ces derniers de prendre en compte le tiers secteur pour le passage de mesures passives à des mesures actives de promotion de l'emploi et demande que les crédits subsistants sur les lignes budgétaires insuffisamment sollicitées soient affctées à la création d'emplois. Il rappelle son appel pressant en faveur d'un allègement des charges fiscales pesant sur le travail. Insistant sur l'apprentissage tout au long de la vie, le Parlement considère que le perfectionnement continu des salariés incombe aux employeurs. Il invite les États membres et particulièrement les partenaires sociaux à mettre au point des systèmes de formation qui répondent aux mutations technologiques et permettent d'acquérir en contiu des qualifications. Il demande aux États membres et aux employeurs d'harmoniser leurs efforts en faveur de la formation et d'accroître les crédits affectés à cette tâche. Il demande en outre : - la reconnaissence d'un droit de congés annuels de formation; - l'élaboration de programmes de requalifications et d'orientation professionnelles et d'intégration des femmes dans le marché de l'emploi ; - la création d'un programme communautaire de formation aux nouvelles technologies. Il recommande expressément que soit encouragé le secteur des hautes technologies, la réalisation rapide des réseaux transeuropéens de transports, d'énergie et de télécommunications afin que toutes les régions soient dotées d'infrastructures efficaces permettant d'accéder rapidement aux marchés mondiaux. Il invite les organismes législatifs de la Communauté à définir un cadre réglementaire pour la recherche et laproduction dans le domaine des biotechnologies. Il réclame en outre des mesures spécifiques en direction des PME, grand pourvoyeur d'emplois ainsi qu'en direction des femmes. Enfin, il demande la mise au point de dispositifs visant à renforcer, dans toute l'Union, la coopération entre les entreprises et les milieux scientifiques. Il souhaite également que les titres pédagogiques et scientifiques soient conçus de manière à garantir la souplesse, la créativité, le multilinguisme, la compétence sociale et l'aptitude à la gestion.